



RÉMUNÉRATION POUR L'ENGAGEMENT DANS UNE FONCTION PUBLIQUE

Le critère le plus important pour occuper un poste au conseil municipal ou au conseil général est la volonté de contribuer activement à façonner la vie dans sa commune. La rémunération et la possibilité de réduire sa charge de travail ne devraient pas être les moteurs principaux d'un tel engagement. Toutefois, le travail n'est pas bénévole. Les membres du conseil municipal reçoivent un salaire pour leur engagement, qui varie selon les communes. Cette variation dépend de la fonction, de la charge de travail, du dicastère et de la taille de la commune. Quant aux membres du conseil général, ils sont défrayés pour leur travail sous forme de jetons de présence lors de chaque séance de travail ou réunion.

Il n'existe pas de réglementation générale pour déterminer l'indemnisation; cela relève de la responsabilité du conseil municipal concerné. Cette question est généralement réglée au début de chaque législature. Certaines communes disposent d'un règlement sur les salaires ou les dépenses qui clarifie les aspects pertinents de la rémunération, tandis que d'autres sont fondées sur un budget fixe.

Une enquête parue dans les médias a montré d'importantes différences, relatives surtout à la taille des communes étudiées. D'autre part, le salaire pour un poste au conseil municipal dépend de divers facteurs, comme le temps consacré à la fonction. Il n'est donc pas possible d'indiquer un salaire horaire précis pour le poste de conseiller.ère municipal.e. Cet engagement peut prendre plus ou moins de temps. Alors que la Présidence d'une commune de taille moyenne nécessite une charge de travail comprise entre 30-70%, le temps nécessaire pour les autres élu.e.s se situe entre 15-30%, selon le dicastère et les tâches effectuées lors de commissions thématiques.

Pour ce qui est du conseil général, les élu.e.s se réunissent généralement une fois tous les un à deux mois en commissions, et environ deux à trois fois par année en plénum. Là aussi, il existe des variations entre les communes, selon leur taille et les thèmes qui doivent être traités. Ces séances, souvent fixées en soirée, peuvent donc parfaitement être assumées en plus d'un poste de travail fixe.

Le canton du Valais fixe pour sa part certaines exigences concernant les aspects fiscaux des rémunérations. Il décompose cela en participation aux séances du conseil municipal ou général, participation à des comités et groupes de travail, et dépenses. Alors que les revenus provenant des salaires et des tâches prévues en commission sont imposables à 100%, les honoraires provenant de jetons de présences pour participation à des séances ne peuvent pas dépasser 10 000 francs (max. 250 francs par réunion) et sont imposables à 15%. Les dépenses ne peuvent pas dépasser 25% de la rémunération totale.

Engagement 15-30%/environ 300 heures pour un.e conseiller.ère municipal.e